

Image not found or type unknown



## Restitution clés à la suite d'une rupture conventionnelle

Par **Mgev**, le **19/03/2023** à **10:34**

Bonjour,

Je suis en procédure de rupture conventionnelle, j'ai posé l'ensemble de mes congés payés. Donc pour le moment je suis considéré comme en vacances. ma fin de contrat est le 24 avril.

Dois je rendre mes clés obligatoirement maintenant si mon patron me les demandes ? Ou je suis dans mon droit de les garder jusqu'au 24, dernier jour de mon contrat ?

merci et belle journée

Par **P.M.**, le **19/03/2023** à **11:19**

Bonjour,

Il faudrait voir ce qui est éventuellement prévu au contrat de travail...

Conserver les clés alors que vous n'en avez plus besoin ne servirait pas à grand chose, vous pourriez donc les restituer contre décharge...

Par **miyako**, le **19/03/2023** à **15:09**

bonjour,

Surtout ne pas les envoyer par la poste ,sauf chronoposte sécurisé .

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/03/2023** à **15:14**

Puisque j'ai indiqué contre décharge, c'est évidemment une remise en main propre car un pli par transporteur même sécurisé ne garantit pas ce qu'il y a dedans...